



Hôtel de Ville
BP 116 - 40 150 Soorts-Hossegor
Tél. 05 58 41 79 10
Fax 05 58 41 79 19
accueil-mairie@hossegor.fr

CAHIER DES CHARGES

Appel à projet pour l'attribution de chalets
dans le cadre des animations de Noël

Date de remise des candidatures : au plus tard **le 10 octobre 2022 15h00**

OBJET

Dans le cadre des animations de Noël, durant les week-ends des 3 et 4 décembre et des 10 et 11 décembre, puis du 16 au 24 décembre 2022, la Ville de Soorts-Hossegor souhaite mettre à disposition de commerçants ou d'associations de commerçants un chalet au parc Rosny.

Les chalets seront ouverts a minima chaque jour de 11h30 à 18h30.

En raison de l'épidémie de COVID-19, la Ville se réserve la possibilité de faire évoluer ou d'annuler les animations de Noël afin de tenir compte de la situation sanitaire. Aucune indemnité ne sera allouée aux bénéficiaires des chalets.

Cependant, la redevance pourra être remboursée au prorata temporis si les animations de Noël sont annulées à cause d'un évènement extérieur (tempête, épidémie Covid..)

CARACTERISTIQUES DE L'EMPLACEMENT

La Ville installera 11 chalets en bois de dimension 3x2,20 m.

Aménagements intérieurs des chalets compris dans le prix de la location :

- Porte pleine sur le côté, fermant à clé,
- Ouverture en face avant avec comptoirs
- Branchement électrique et éclairage intérieur,
- Porte volet sur côté

Un dispositif de surveillance spécifique des chalets sera mis en place par la Ville (vigile).

La surveillance nocturne sera assurée les nuits des 3 au 4, 10 au 11 puis du 16 au 24 décembre.

En dehors de ces dates les biens de l'occupant seront sous son entière responsabilité.

Dans un souci de cohérence, les chalets seront attribués par la Ville en fonction des candidatures reçues.

Localisation : **Parc Rosny**

CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION

Durée et présence

Le chalet sera alloué, pour la période du 1er au 27 décembre 2022

L'ouverture au public se fera les 3, 4, 10 et 11 décembre, puis du 16 au 24 décembre 2022.

Les journées des 1^{er}, 2, 25, 26 et 27 décembre servant de jours d'installation et désinstallation des chalets.

La remise des clés et de l'adaptateur électrique se déroulera en mairie à partir du 29 novembre et elles devront être ramenée entre le 26 et le 30 décembre.

Le chalet devra être ouvert de 11h30 à 18h30

Afin de garantir aux visiteurs une offre optimale, l'assiduité sur les temps de présence est obligatoire. En cas d'absence, l'occupant pourra se voir retiré la concession.

L'attribution du chalet est personnelle (aucune sous-location n'est autorisée, même à titre gratuit, sauf autorisation expresse et préalable de la Ville), précaire et révocable pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général.

Le bénéficiaire peut résilier son engagement en respectant un préavis de 3 semaines, soit avant le 11 novembre 2022.

Modalités

La mise à disposition de l'emplacement du chalet est consentie moyennant le paiement à la Ville d'une redevance. Son montant forfaitaire est de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC pour la période.

Une caution s'élevant à 600€ sera également demandée en cas d'attribution d'un chalet.

Le paiement de la redevance devra être jointe à l'offre, par chèque, à l'ordre du Trésor Public (encaissé courant janvier), ou par virement bancaire vis la RIB joint au présent dossier.

La caution devra être jointe à l'offre, par chèque, celui-ci ne sera pas encaissé, et rendu lors du retour des clés.

Tous les objets exposés et en vente doivent être positionnés à l'intérieur de l'enceinte du chalet.

Il ne sera toléré aucun objet exposé en dehors du chalet, à l'exception des demandes initiales formulées lors du dépôt du dossier de candidature et éventuellement validées.

L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux.

Une convention sera rédigée à l'issue de la réunion du Comité de sélection des candidats.

Chaque exposant aura l'obligation d'occuper le chalet qui lui a été attribué, du début à la fin de la période, sur les horaires indiqués sur la convention, et d'y exposer uniquement les produits ou articles qu'il a proposé et qui auront été validés dans le cadre de la sélection faite par le Comité de sélection.

La décoration intérieure du chalet sera réalisée par l'occupant avant la première ouverture, dans le respect des thèmes de Noël. La décoration extérieure sera réalisée par la Ville.

Les prestations prises en charge par la Ville sont :

- La localisation et la mise en place de la distribution électrique, ainsi que la fourniture d'électricité ;
- La mise en place des chalets ;
- La décoration générale du site ;
- La sécurité du public ;
- La gestion du nettoyage journalier du site ;
- Le règlement encadrant l'utilisation du chalet pendant toute la durée de l'évènement ;
- La communication sur l'évènement ;
- Les animations programmées par la Ville ;
- La gestion des prestataires présents sur le site (associations, artistes...) ;
- La sécurité du lieu, la nuit, par la présence d'un vigile.

CRITERES DE SELECTION

Critères de sélection des candidatures, par ordre de priorité :

- **Les produits proposés devront impérativement avoir un lien avec l'esprit des Fêtes de Noël ou les Fêtes de fin d'année : alimentaire** (sucre d'orge, pain d'épice, sablés, bretzel...), **décoration de Noël** (boules, guirlandes, santons...) **produits artisanaux** (bijoux, créations en tissu, cuirs, jeux, ...)
- **Les vente de vêtements ne sera pas autorisée, seuls les accessoires le seront.**
- Une attention particulière sera portée sur **la diversité des produits par rapport à l'offre existante dans les commerces du cœur de la ville** et sur la qualité des produits proposés.

La Ville se réserve le droit de faire son choix parmi les produits proposés d'une même candidature.

Si deux produits similaires sont proposés dans les candidatures, la qualité de la prestation fera la différence.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Composition du dossier de candidature :

Documents généraux :

- Le formulaire de candidature complété
- La convention avec les point surlignés en vert complétée
- Une lettre de motivation avec un engagement de présence
- La liste détaillée des produits proposés à la vente, sur un document séparé en précisant les prix
- Des photographies des produits ou services proposés.

Documents administratifs :

- Une copie de l'attestation de la police d'assurance professionnelle multirisque 2020 (incendie, vol, vandalisme, etc.) ou l'assurance couvrant les dommages causés à des tiers.

Pour les commerçants et artisans :

- Extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés ou extrait D1 du Répertoire des Métiers, daté de moins de trois mois.
- Ou la carte de commerçant ambulant

Pour les producteurs :

- Carte d'affiliation à la MSA de leur département, valable pour l'année en cours

Pour les artistes libres :

- Un certificat délivré par le Centre des Impôts attestant de leur régularité auprès de l'Administration Fiscale, valable pour 2022

En cas de candidature multiple pour un même chalet, chaque commerçant devra fournir les pièces ci-dessus.

DEPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être envoyées par email à l'adresse suivante : e.dufau@hossegor.fr

Un Comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures reçues dans les délais impartis afin d'attribuer 11 chalets, au plus tôt le 14 octobre, au plus tard le 20 octobre 2022.

Cette attribution se fera en fonction des critères de sélection déterminés par la Ville. La Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.